



**Arrêté n°2023.24-DG**  
**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE GUY DOUSSARD À BAGNEUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2017.18-DG du 8 juin 2017, portant réglementation de circulation rue Guy Doussard à Bagneux  
Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur rue Guy Doussard à Bagneux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2017.18-DG susvisé.

**ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de services et des riverains, est interdite **rue Guy Doussard** à Bagneux, sur le tronçon de voie compris entre le n°26 et le n°28bis. Ce tronçon de voie est sans issue.

**ARTICLE 3 : MESURES DE STATIONNEMENT**

**A)** Le stationnement des véhicules est interdit, **rue Guy Doussard** à Bagneux, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

**B)** Le stationnement des véhicules est strictement interdit, **rue Guy Doussard** à Bagneux, sur le tronçon de voie compris entre la rue du Dolmen et l'allée des Hauts Sentiers.

**ARTICLE 4 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Maire Délégué de Bagneux, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 7 février 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué Aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : - 8 FEV. 2023